

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**__Règlement no 155-2006 relatif au
stationnement et modifiant le
règlement no 80-98 (112-2002 et 146-
2005)**

—
ATTENDU QUE l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de modifier le règlement no 80-98 adopté le 1er février 1999;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Louise Turmel lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2006;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 155-2006 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 155-2006 relatif au stationnement et modifiant le règlement no 80-98 (112-2002 et 146-2005)».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: ANNEXE A

Le paragraphe suivant est ajouté à l'Annexe A du règlement no 80-98:

Ç Sur les côtés sud et nord de la Rue St-Albert, entre la Rue Roy et la Rue du Parc, sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres (90 m) et ce, en tout temps.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 avril 2006.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
